

Flash

Avril 2020

Optimum Vie est une société d'assurance française membre du Groupe Optimum, un groupe financier diversifié privé canadien ayant des activités au Canada, aux États-Unis et en France.

Covid-19 et Optimum Vie

Chers partenaires,

Nous vous espérons en bonne santé ainsi que vos proches et nous avons bien évidemment une pensée toute particulière pour les personnes affectées et pour tous ceux qui luttent sur le terrain au quotidien pour contenir ce virus.

Depuis le début de cette crise, nous avons à plusieurs reprises communiqué sur notre organisation, la continuité des affaires, les assouplissements mis en place et les

process associés ; de la même manière notre équipe d'Optimum Gestion Financière vous tient informé régulièrement de la situation des marchés en cette période troublée et de l'excellente résistance de nos fonds.

Nous continuerons bien évidemment au cours des prochaines semaines à vous informer sur ces différents sujets qui vous concernent directement pour le suivi de votre clientèle et votre activité en général.

Optimum Placements Privilèges... nouvelle version

Une nouvelle version de notre contrat Optimum Placements Privilèges est désormais disponible ; les changements portent sur les points suivants :

- investissement sur le fonds en € à hauteur de 40 % maximum (contre 50 % auparavant)
- Stop-Loss disponibles à la souscription avec les mêmes seuils (10, 15, 20 et 25 %) mais les arbitrages se feront désormais sur le fonds monétaire Palatine-Moma en lieu et place du fonds €.
- Enfin de nouveaux documents d'information clés (DIC) et document d'informations précontractuel (DIP) ont été mis en service.

Vous trouverez tous ces éléments (Conditions Générales, Demande de Souscription, fiche produit, DIC, DIP) dans la bibliothèque commerciale de notre tarificateur dans la rubrique « Optimum Placements Privilèges ».

De nouvelles demandes d'adhésion « papier » seront prochainement mises à votre disposition

Votre délégué commercial se tient à votre disposition pour tout renseignement.



L'AMF et L'ACPR mettent en garde le public contre les risques d'arnaques dans le contexte de l'épidémie de coronavirus

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), appellent le public à la plus grande vigilance face au risque d'escroqueries dans le contexte de l'épidémie de covid-19 et de repli des marchés financiers.

Ces offres frauduleuses sont susceptibles de prendre diverses formes, par exemple des propositions de placements présentés comme une valeur refuge au travers de biens tangibles (tels que l'or, les métaux précieux, les grands crus ou whiskys, etc.), de faux produits bancaires ou d'assurance cumulant des caractéristiques très attractives (rendement élevé et absence de risque, rapidité de souscription et absence de vérification du profil de l'emprunteur, etc.), d'appels frauduleux aux dons ou encore d'investissements dans des entreprises, cotées en bourse ou non, supposées tirer profit de l'épidémie et voir leur valorisation augmenter.

Dans cette période où les Français doivent se confiner à leur domicile et font un usage accru d'Internet, l'AMF et l'ACPR les invitent à redoubler de vigilance face aux campagnes de démarchage téléphonique, aux courriels frauduleux soi-disant adressés par un tiers de confiance (banque, administration, fournisseur d'énergie, etc.) mais aussi aux bannières publicitaires en ligne renvoyant vers des formulaires à remplir. Les escrocs recourent à ces techniques dans le but de collecter des données personnelles (coordonnées téléphoniques, données de carte ou identifiants bancaires, informations sur les placements actuels et le patrimoine, etc.), qui seront ensuite utilisées dans le cadre de fraudes (achats à distance, usurpations d'identité, etc.) ou à des fins de démarchage agressif ou manipulateur dans le cas d'arnaques financières.

Les deux autorités rappellent que les offres frauduleuses évoluent très vite et utilisent souvent l'actualité. Dans le cadre de leur activité de veille, l'AMF et l'ACPR ont d'ores et déjà constaté que des acteurs peu scrupuleux utilisent des mots-clés liés au virus covid-19 et tiennent des discours commerciaux fallacieux, jouant sur la peur.

D'une manière générale, l'AMF et l'ACPR rappellent les précautions à prendre et les règles de vigilance à observer avant tout investissement ou toute souscription :



- Ne communiquez jamais vos coordonnées ou d'autres données personnelles sur Internet ou par courriel ;
- Ne répondez pas aux appels téléphoniques que vous n'avez pas sollicités ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur l'organisme ou l'intermédiaire qui vous propose un produit bancaire, d'assurance ou financier (dénomination sociale, pays d'établissement, adresse du siège social, numéro d'immatriculation ou d'agrément, assurance responsabilité civile pour les intermédiaires...) ;
- Vérifiez systématiquement que votre interlocuteur est autorisé à proposer ce produit en consultant le site internet de l'**ORIAS**, organisme chargé de tenir le registre des intermédiaires en assurance ou en banque, le registre des agents financiers agréés **REGAFI** ainsi que **les listes d'organismes d'assurance** agréés en France et bénéficiant d'un **passport européen** ;
- Consultez les **listes noires** publiées par les autorités sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service (www.abe-infoservice.fr) et vérifiez que le site ou l'entité proposant le service financier n'y figure pas ;
- Concernant les placements atypiques dans des biens concrets, ils doivent être impérativement enregistrés par l'AMF, consultez **la liste blanche** des offres enregistrées ;
- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé.

N'hésitez pas à transmettre ces recommandations à votre clientèle

Les véhicules collectifs de l'immobilier OPCI et SCPI pourraient être impactés plus ou moins fortement

Il va de soi en cette période que toutes les activités économiques sont touchées directement ou indirectement (et pas seulement les marchés boursiers) ; dans ce contexte Les SCPI et OPCI de rendements notamment pourraient être affectés :

- Par la baisse des valorisations des sociétés foncières cotées si elles sont incluses comme support
- Par la baisse boursière (impact sur la poche SICAV et OPCVM éventuellement détenue par certains OPCI)
- Par l'impact sur les loyers lié aux éventuelles défaillances des locataires (commerces, sociétés et locaux commerciaux, bureaux de sociétés de services, hôtels, locaux de logistique...)

Ces divers éléments sont bien évidemment des risques pesant sur la valorisation (risques de dépréciation) et sur les valeurs locatives (rendement).



Impôt 2020 sur le revenu : report de la déclaration

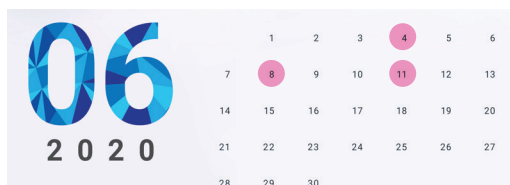
La déclaration des revenus n'échappe pas aux effets du Covid-19. Gérald Darmanin (ministre de l'Action et des Comptes publics) a confirmé le mardi 31 mars que le calendrier allait être décalé.

Une mesure destinée à donner un peu plus de temps aux contribuables et surtout à éviter un brutal afflux de sollicitations vers les services de l'administration fiscale déjà très sollicités.

L'ouverture des déclarations sur le site Internet des impôts, prévue le 9 avril, **a été reportée au 20 avril.**

Dans le même temps, **la date limite pour les contribuables pour valider en ligne leur déclaration a également été décalée ; elle est fixée :**

- au 4 juin au soir pour les foyers fiscaux des départements 01 à 19
- au 8 juin pour ceux des départements 20 à 54
- au 11 juin pour tous les autres.



Changement également pour les contribuables qui continuent à déclarer au moyen du formulaire papier ; ils bénéficieront d'un délai étendu jusqu'au 12 juin prochain.

Les contribuables qui préfèrent habituellement se déplacer pour obtenir des explications et éclaircissements dans leurs centres des impôts devront cette année se débrouiller autrement : ces centres sont fermés au public.

Pour toute question, vous pouvez toutefois contacter les agents des impôts via votre espace particulier sur <https://t.co/k24JstAw6Q> ou par téléphone au 0809 401 401 (appel non surtaxé).

Les non-résidents doivent quant à eux devez utiliser la messagerie sécurisée, ou le téléphone + 33 (0) 1 72 95 20 42. Attention, compte tenu des effectifs restreints, l'Administration leur demande de ne prendre contact en cette période que pour les questions urgentes.

OPTIMUM VIE S.A.

94, rue de Courcelles
75008 Paris, France

+ 33 1 44 15 81 81

N° Indigo 0 820 320 322
0,12 € TTC / MN

optimumvie.fr
optimumvie.fr/linkedin

